

PROGRAMME PERSONNALISE DE REUSSITE EDUCATIVE

Etabli au cours du conseil des maîtres de cycle du :

"À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative." Loi du 23 avril 2005, article 16.

Renseignements	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Sexe :
Adresse :	
Classe	Enseignant :

Parcours scolaire				
20../20..	20../20..	20../20..	20../20..	20../20..
20../20..	20../20..	20../20..		
		Classe : Enseignant :		

Dispositifs d'aide mis en place	
20..-20.. (N-1)	20..-20.. (année en cours)
<input type="checkbox"/> PPRE <input type="checkbox"/> APC <input type="checkbox"/> PPS <input type="checkbox"/> Suivi extérieur (si oui, précisez)	<input type="checkbox"/> PPRE <input type="checkbox"/> APC <input type="checkbox"/> PPS <input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> Suivi extérieur (si oui, précisez)

Points d'appui :

Obstacles :

Le programme

Période du au Un PPRE ne peut excéder un trimestre

Le contrat

L'élève

Les parents

L'enseignant(e)

L'enseignant(e) co-intervenant(e)

Le Directeur : M. Florentin

Membre du Rased